

Avec la permission du Sénat,
Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, avec un amendement, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Copp, pour l'honorable Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:

Bill (E-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Ben Danais Warren".

Bill (F-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Rhodes Pompetti, autrement connue sous le nom de Ethel Florence Crowdy Pompetti".

Bill (G-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Jamoul Hull".

Bill (H-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Rundell".

Bill (I-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Lillian Dalton Hilger, autrement connue sous le nom de Thelma Lillian Dalton Goernert".

Bill (J-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Alice Berrigan Hamelin".

Bill (K-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Mary Boyce Jackson".

Bill (L-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Eberfeld Mintz".

Bill (M-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Lebeau".

Bill (N-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Marcus Issenman".

Bill (O-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Zenobia Perrow Broadbent Emond".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont alors lus les deuxième et troisième fois, sur division.

Etant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills, auxquels il sollicite son agrément, et pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est

Résolu: Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, signée à Flushing Meadows, New-York, le 16 décembre 1946, et que la Chambre approuve cette constitution.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (269), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu",

Et informe le Sénat qu'elle a agréé les amendements qu'il a effectués audit bill, sans modification.